



Il n'y a pas pire sourd que celui qui ne veut pas entendre !

AVENIR à l'œuvre pour la défense des intérêts des salariés

Mesure corrective de la Direction suite au Great Place to Work : Mettre un emplâtre sur jambe de bois

Les salariés de SBS France jugent que l'équité est toujours le point noir, principal, de leur situation chez SBS. Malgré, les enquêtes répétées du Great Place to Work, la Direction refuse d'écouter et de prendre en compte cette réalité.

Cette équité est même très mal perçue par les salariés de la BU Support Corporate pour lesquels le taux d'augmentation servi par rapport à l'inflation reste très insuffisant pour leur permettre de maintenir leur niveau de vie au regard de leur rémunération. La perception de l'équité est totalement faussée lorsque l'appréciation appartient à un membre de la Direction ou résulte de l'évaluation d'un jeune salarié commençant sa vie professionnelle chez SBS.

Il est vrai que la Direction s'est octroyé un taux d'augmentation salariale de 5,74% avec une augmentation mensuelle moyenne de 1254€ ! A ce niveau, le taux d'inflation est donc bien couvert !

Concernant les jeunes salariés, la réalité les rattrape rapidement. Ainsi, après 2 ans chez SBS, leur avis se retrouve au niveau de celui de leurs collègues.

La perception de l'équité par les femmes est beaucoup moins bonne que celle perçue par les hommes : SBS a donc encore du travail à faire au niveau de l'égalité professionnelle homme - femme !

Pour corriger la situation, alors qu'il suffirait d'augmenter les salaires, comme se l'ait fait la Direction pour elle-même, d'améliorer l'intéressement et d'octroyer de la participation, la Direction prévoit, simplement, de mettre en oeuvre, des opérations de communication et d'explication ! Sans commentaire !



Négociation en cours sur la Durée et organisation du temps de travail : La Direction fait la sourde oreille

Encore une fois, la Direction a opposé une fin de non-recevoir à toutes les revendications syndicales. Pour le syndicat AVENIR sopra steria, la situation actuelle dans l'UES SOPRA STERIA au sujet de la durée et de l'organisation du temps de travail est toujours insatisfaisante mais est, aussi, non-conformes aux obligations légales.

Il n'est pas équitable que les salariés puissent travailler, y compris à distance, en se connectant au système informatique de l'entreprise sans que l'entreprise décompte ce temps de travail. En effet, le décompte du temps de connexion au système informatique, peut produire un inventaire précis des heures et des jours travaillées, ce qui permettrait à l'UES Sopra Steria de respecter, sans difficultés, ses obligations légales et d'entreprise d'organisation de temps de travail et de repos obligatoires (y compris de repas et de pause) ainsi que ses obligations au niveau des seuils légaux, ses obligations de déclaration, de validation et de prévention.

L'utilisation des temps de connexion au système informatique permettrait :

- aux salariés en forfait jour de bénéficier des dispositions de l'accord SYNTEC sur le sujet en application des règles rappelées par la Cour de cassation. Un meilleur suivi du temps de travail des salariés en forfait jour à mainte fois été demandé par le syndicat AVENIR sopra steria à la Direction.
- le paiement des heures travaillées et des jours travaillées en conformité aux règles légales et d'entreprise. Il faut noter que le non-paiement des heures de travail réalisées mais non payées peuvent conduire à une condamnation pour travail dissimulé et une interdiction d'accès aux marchés publics.
- à l'UES, de repérer les salariés qui dépassent leur temps de travail nominal et qui sont en surinvestissement et, ainsi, diminuerai les risques d'épuisement et de Burn Out.

Le syndicat AVENIR sopra steria demande le décompte et le paiement des heures supplémentaires et des mesures concrètes en ce sens. Les pressions sur les salariés qui déclarent des heures supplémentaires doivent devenir prohibées.

Le syndicat AVENIR sopra steria demande à la Direction de fournir les données concernant la durée et l'organisation du temps de travail et de permettre un déroulement loyal de ces négociations.

A défaut, le syndicat AVENIR sopra steria prévient qu'il appartiendra aux autorités (Inspection du Travail, Justice) de statuer sur la situation constatée.

